



# CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

Cette chartre d'achats responsables initiée par SOLUTEC a pour objectif de détailler les engagements de l'entreprise en matière d'achats responsables et d'associer ses fournisseurs dans sa démarche de Responsabilité Sociétale (RSE).

SOLUTEC s'engage à appliquer les principes reconnus et universels que sont :

- les [principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme](#)
- la [déclaration universelle des droits de l'Homme](#)
- le [Pacte Mondial des Nations Unies](#)
- les [conventions fondamentales de l'OIT](#)

SOLUTEC a élaboré cette chartre en s'appuyant sur les principes de l'ObsAR – Observatoire des Achats Responsables. L'ensemble de ces principes de référence sont cités en dernière page.

SOLUTEC inscrit sa stratégie de croissance dans la perspective d'un développement durable continu et poursuit l'objectif de concilier dans le long terme les exigences liées au développement économique ainsi qu'à la prise en compte des préoccupations sociales, éthiques et environnementales. La politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de SOLUTEC a été définie en adéquation avec ces principes et en conformité par rapport aux exigences législatives. Les grands principes de l'engagement RSE de SOLUTEC sont accessibles publiquement sur notre site internet : <https://www.solutec.fr/fr/rse/>

Aussi bien avec nos clients que nos fournisseurs, nous souhaitons construire des relations durables de confiance dans une optique de partenariat. L'amélioration continue des deux parties est au cœur d'une relation de long terme. Dans cette démarche, nous évaluons nos fournisseurs en prenant en compte leur démarche RSE.

## ENGAGEMENTS DE SOLUTEC

SOLUTEC s'engage à :

- Lutter contre toute forme de corruption active ou passive, et éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt en se conformant aux règles de déontologie SOLUTEC
- Être vigilant vis-à-vis du risque de dépendance réciproque avec leurs fournisseurs
- Respecter les délais de paiement convenus avec nos fournisseurs
- Etablir une relation de confiance durable, notamment en respectant la stricte confidentialité des informations non publiques communiquées ainsi que les droits de propriété intellectuelle
- Ne réaliser aucune forme de discrimination dans la sélection de ses fournisseurs en suivant les principes de la Politique de Lutte contre la discrimination et le harcèlement de SOLUTEC

SOLUTEC recense 15 indicateurs permettant de suivre ses engagements en matière d'Achats Responsables. Ces indicateurs sont suivis annuellement grâce à un Tableau de Bord des Achats Responsables.

Les indicateurs analysés par SOLUTEC sont :

- Délai moyen de règlements
- Nombre de litiges en cours
- % de fournisseurs ayant fait l'objet d'un audit RSE
- % de fournisseurs évalués RSE

- % d'achats réalisés auprès de PME
- % d'achats réalisés auprès du STPA
- % d'achats réalisés avec des fournisseurs installés sur le territoire français
- % d'acheteurs formés ou sensibilisés aux achats responsables
- % de fournisseurs ayant une politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence
- % de fournisseurs n'ayant pas fait l'objet d'informations défavorables ; d'allégations, de poursuite de condamnations pour des faits de corruption ou de trafic d'influence ces cinq dernières années
- % de fournisseurs ayant fourni leur contact RSE
- % de fournisseurs ayant une politique ou des exigences sociales envers leurs fournisseurs
- % de fournisseurs menant des actions dans le domaine du handicap, de l'égalité professionnelle et du harcèlement
- % de fournisseurs ayant une démarche environnementale visant à limiter ou réduire les impacts environnementaux de ses activités
- % de fournisseurs ayant un document d'évaluation des risques professionnels

# CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

## ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS

### DROITS DE L'HOMME

Nos fournisseurs s'engagent à respecter les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (ONU, 1948), notamment :

- Aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion, ou le handicap
- Respect de la liberté d'expression, de la liberté syndicale et du droit de négociation collective de tous les salariés
- Interdiction du recours au travail forcé ou obligatoire
- Promotion et respect des droits de l'Homme dans leur sphère d'influence

### NORMES DU TRAVAIL

Nos fournisseurs s'engagent à respecter les principes des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment :

- Elimination du travail des enfants
- Respect de la santé et de la sécurité en garantissant des conditions et un environnement de travail sains, sûrs et dignes à son propre personnel
- Attribution d'un salaire et d'un temps de travail décent en versant un salaire minimum satisfaisant les besoins fondamentaux, et respectant les réglementations des pays où ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos

### ENVIRONNEMENT

Nos fournisseurs s'engagent :

- A respecter les lois et réglementations environnementales en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités
- A maîtriser et minimiser les impacts de leurs activités sur l'environnement, notamment en termes de consommations (eau, énergie et matières premières), d'émissions de gaz à effet de serre, de pollution (eau, sol, air) et de production de déchets (tri sélectif, recyclage)
- A développer des technologies respectueuses de l'environnement en limitant l'impact environnemental des produits ou services sur l'ensemble de leur cycle de vie

### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Nos fournisseurs s'engagent :

- A lutter contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin
- A interdire toute forme de pratiques anticoncurrentielles (ententes illicites, abus de position dominante pouvant empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence)

### SOUS-TRAITANCE

Nos fournisseurs s'engagent à promouvoir et faire appliquer les principes de cette charte auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

## TEXTES DE REFERENCE

### LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

#### Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme

#### Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation Collective
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
5. L'abolition effective du travail des enfants

6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

#### Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

#### Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

Lien > [Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies](#)

### LES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT

Et notamment :

- Convention n°29 sur le travail forcé de 1930, ratifiée en 1939
- Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, ratifiée en 1951
- Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949, ratifiée en 1951
- Convention n°100 sur l'égalité de rémunération de 1951, ratifiée en 1953
- Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé de 1957, ratifiée en 1969
- Convention n°111 sur la discrimination (emploi et profession).
- Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973, ratifiée en 1990
- Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs.
- Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999, ratifiée en 2001

### LES 30 ARTICLES DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Lien > [http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR\\_Translations/frn.pdf](http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf)

### LES PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME

Lien > [http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf)

### L'OBSERVATOIRE DES ACHATS RESPONSABLES

Liens > <https://www.obsar.asso.fr/> | [Les 14 indicateurs préconisés par l'ObsAR](#)